



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 4039

Texte de la question

M Roland Hugué appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des maitres auxiliaires recrutés de nouveau en grand nombre pour pallier le manque d'enseignants titulaires dans les établissements du second degré. Assumant un service lourd, parfois dans plusieurs établissements, pour une rémunération modeste et souvent avec des déplacements importants, ceux-ci ne se trouvent pas dans des conditions optimales pour préparer les concours de recrutement. Comme il n'existe plus, par ailleurs, de plan d'intégration des auxiliaires, on n'entrevoit pas d'issue favorable à cette situation de précarité qui tend à se développer comme dans le passé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations des intéressés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de titularisation des maitres auxiliaires, mis en oeuvre au sein du ministère de l'éducation nationale sur une période de cinq années à compter de la rentrée scolaire 1983-1984, conformément aux dispositions de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois et de ses décrets d'application, a permis la titularisation dans différents corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des maitres auxiliaires remplissant les conditions posées par les textes législatifs et réglementaires précités. Aucune nouvelle mesure d'intégration exceptionnelle des personnels non titulaires n'est envisagée actuellement. Il convient de souligner que cette question, commune à l'ensemble des départements ministériels, relève de la compétence du ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Toutefois, il faut considérer que l'augmentation du nombre de postes mis à l'ensemble des concours de recrutement et l'ouverture aux maitres auxiliaires, sous certaines conditions de titre ou diplôme et de service, des concours internes, notamment ceux du CAPES et CAPET, sont de nature à offrir aux maitres auxiliaires de réelles possibilités d'intégration dans des corps de personnels enseignants. Une réflexion est actuellement menée afin d'étudier les moyens permettant de favoriser l'accès des agents non titulaires notamment aux concours internes.

Données clés

Auteur : [M. Hugué Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4039

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2866